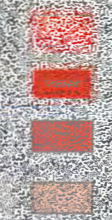
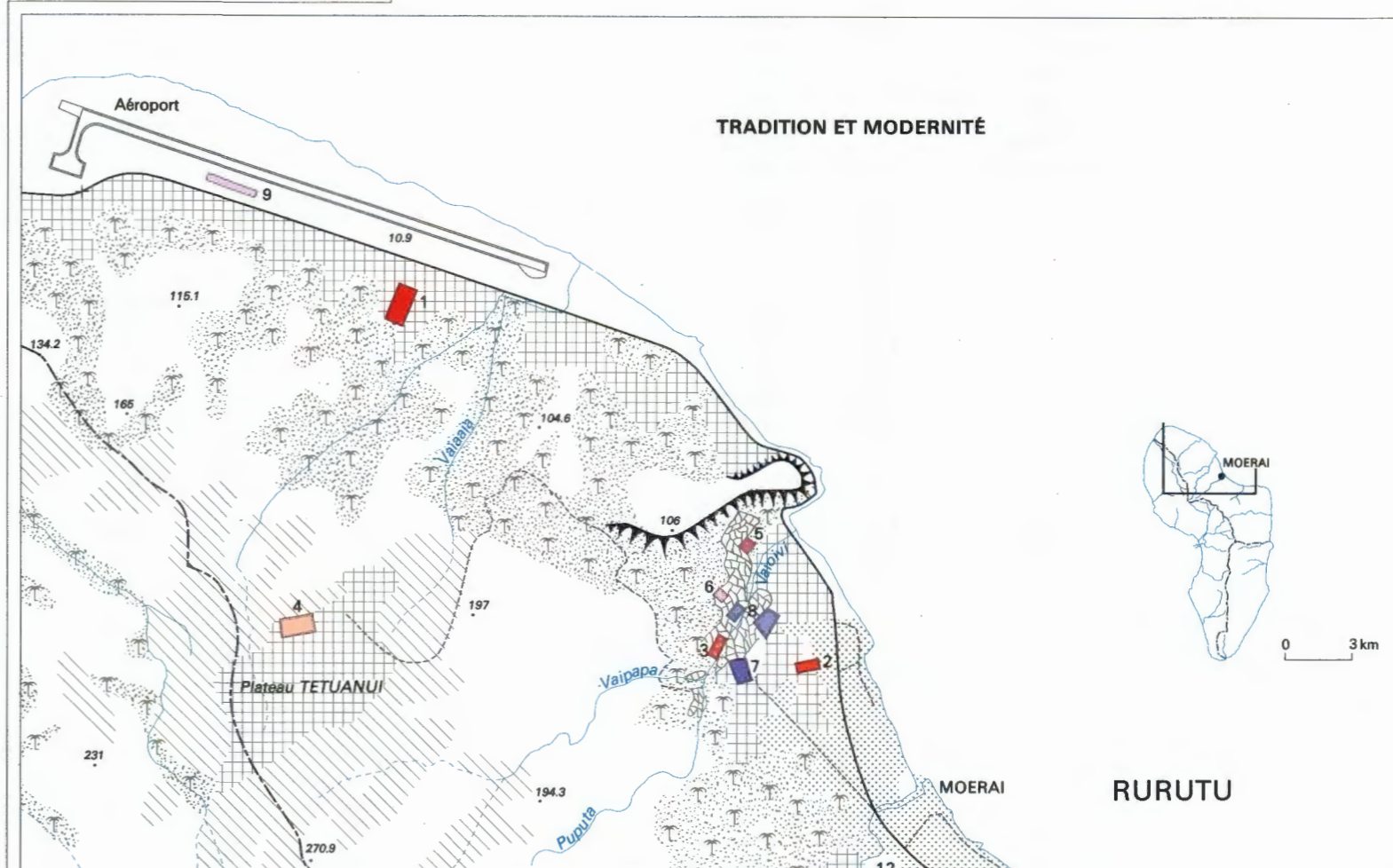
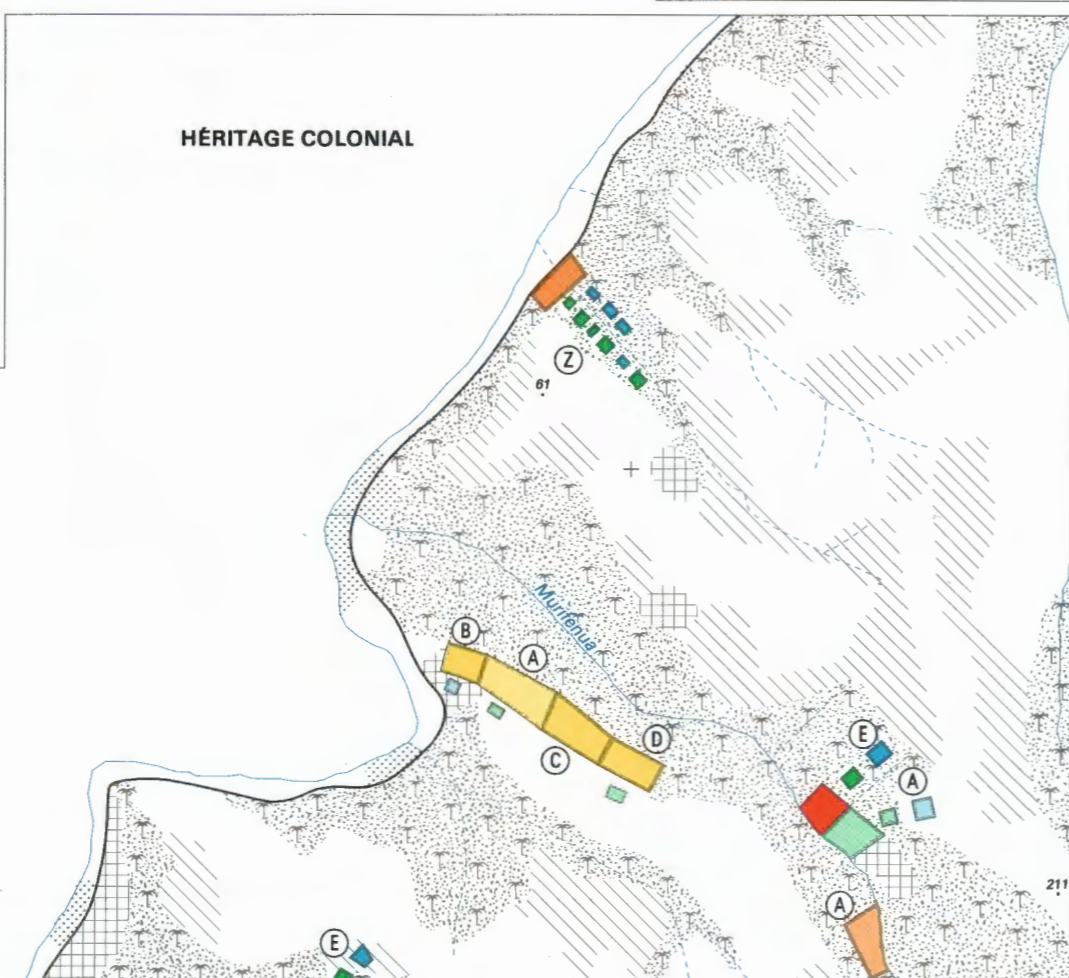
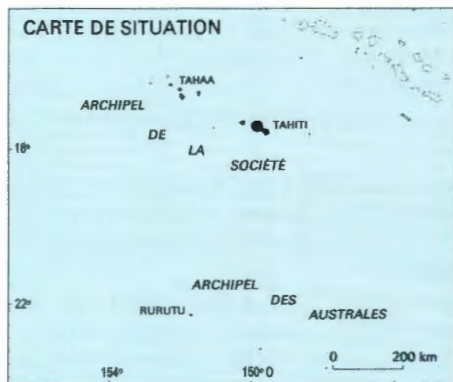


Toute défaite militaire ouvre la voie à des transferts de droits fonciers. Ceux-ci rentrent dans le cadre des nécessités du sol (au moins au moment de la procédure d'enregistrement). La

### LA POLYCLTURE DANS DEUX ÎLES HAUTES



est à établir. Au total, en 1991, un peu plus de 31 % des terres des archipels n'était pas encore cadastré, alors que 24 % l'avait été depuis 1975. A cette date, 65 925 parcelles, appartenant à 21 591 propriétaires, avaient été enregistrées.

Le développement actuel des opérations cadastrales, les progrès récents de la propriété individuelle dans les îles les plus ouvertes aux changements en cours montrent que les obstacles techniques n'expliquent pas tout et peuvent être surmontés. En revanche, il est notoire que les propriétés indivises correspondent, surtout dans les archipels éloignés, à des zones rurales polynésiennes, à un environnement socio-culturel et un système économique particuliers. L'utilisation effective de la terre ne correspond pas, dans ce type de propriété, aux documents établissant le titre de propriété.

À l'appréhension générale de la terre (le *fa'avae*), répondent en effet des droits

plantations pour un emploi local (communal), continue à prévaloir, tant pour les cultures de plantation que pour les racines nourricières.

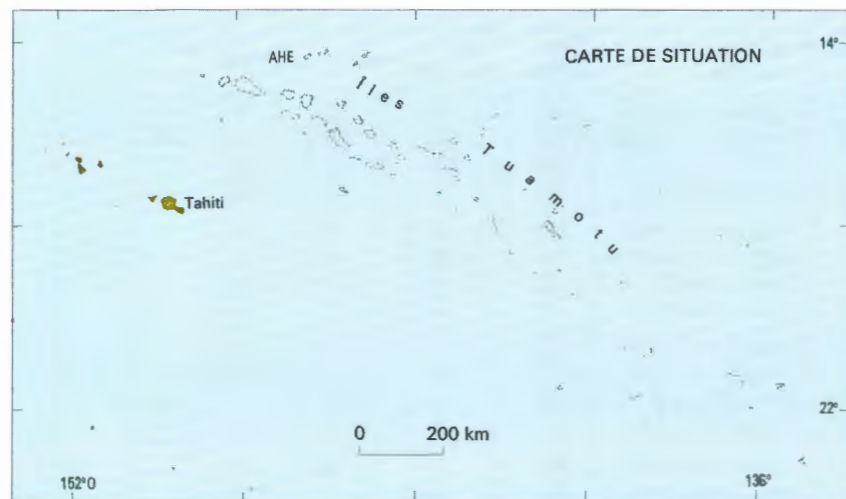
## QUELQUES CAS CONCRETS

Les deux planches cartographiques présentent des exemples d'exploitations pris dans les îles hautes: Tahaa (Société) et Rurutu (Australes) et dans les atolls des Tuamotu: Ahe, qui tentent de synthétiser la variété des statuts de la terre et les degrés d'adéquation des cultures à ces statuts. Chacun de ces exemples illustre

Sur les plantations en faire-valoir direct, le droit de récolte exercé est hérité de la revendication sur la terre, remontant à son bisaïeul ou trisaïeul; les plantations exploitées ont été effectuées soit par le mari de la mère de l'exploitant, soit par l'exploitant lui-même. Une terre domaniale, plantée par le père de l'exploitant, est récoltée au même titre.

Les terres exploitées, d'autre part, en faire-valoir indirect appartiennent à deux catégories:

- Il s'agit d'abord de terres de parents résidents (âgés? employés?) détenant un droit de récolte résultant d'une dévolution, directe ou collatérale, pouvant remonter aussi loin dans la généalogie de sa famille que ses propres droits sur les terres qu'il exploite directement.



### LA MONOCULTURE DU COPRAH DANS UN ATOLL DES TUAMOTU : AHE

#### PATRIMOINE LÉGAL ET APPROPRIATION COUTUMIÈRE



#### EXPLOITANT N° 1

**PATRIMOINE LÉGAL NON MIS EN VALEUR PAR L'EXPLOITANT N° 1**

#### COCOTERAIES EXPLOITÉES EN FAIRE-VALOIR DIRECT (détention d'un droit de récolte)

Statut de la terre	Dévolution	Planteur
Revendication (ancêtre niveau 3)	directe	Mari de la mère et/ou de l'exploitant
Revendication (ancêtre niveau 4)	directe	Mari de la mère et/ou de l'exploitant
Revendication (ancêtre niveau 3)	directe	?
Domaine		Père de l'exploitant

#### COCOTERAIES EXPLOITÉES EN FAIRE-VALOIR INDIRECT Métayage (sur terres de parents détenant un droit de récolte)

Statut de la terre	Dévolution	Parent
Revendication (ascendant niveau 2)	directe	Parent résident à Ahe
Revendication (ancêtre niveau 3)	directe	
Revendication (ancêtre niveau 4)	directe	
Revendication (ancêtre niveau 3)	collatérale	
Revendication (ancêtre niveau 3 ou 4)	collatérale et par testament	

#### Métayage sur terres hors parenté (pour un ayant droit)

Statut de la terre	Dévolution	Propriétaire résident à
Appropriation coutumière	directe	Manihi
Appropriation selon le Code civil		Tahiti

#### EXPLOITANT N° 2

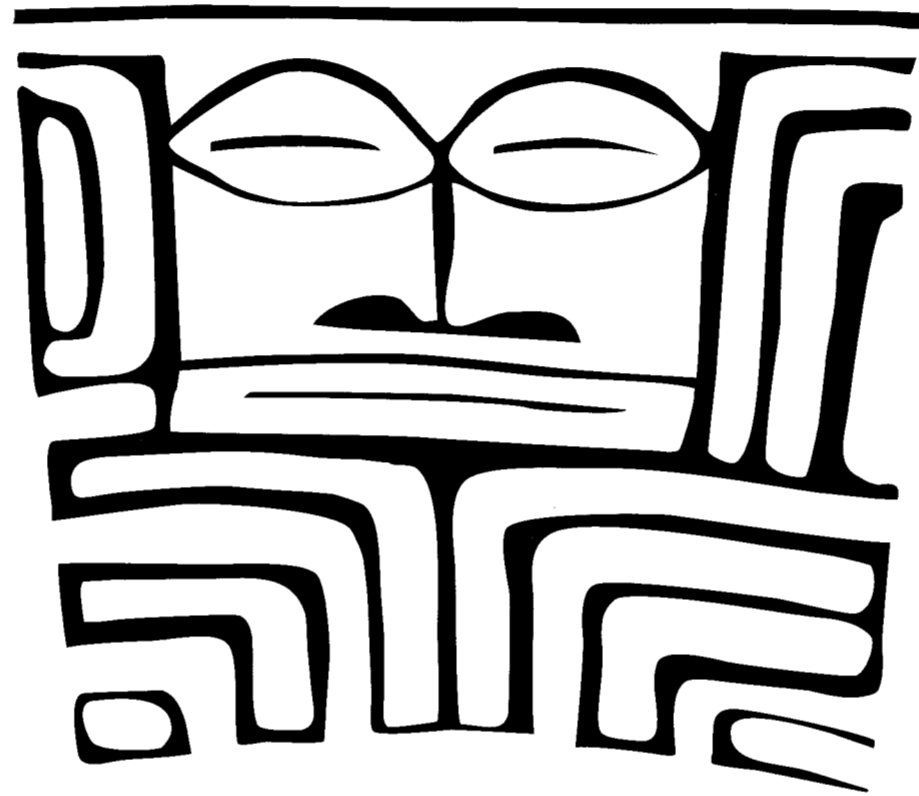
#### COCOTERAIES EXPLOITÉES EN FAIRE-VALOIR INDIRECT

Statut de la terre	Droit de récolte
Appropriation coutumière	Mari décédé de l'épouse
Appropriation coutumière	Résident à Ahe
Appropriation coutumière	Groupement de parenté non résident (Manihi)
Appropriation selon le Code civil	Propriétaire non résident (Takaroa)

#### ARBRE GÉNÉALOGIQUE DES DEUX EXPLOITANTS



# ATLAS



## DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ÉDITIONS DE L'ORSTOM

Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération

*Cet ouvrage a bénéficié du soutien du ministère des Départements et Territoires d'Outre-Mer  
et du Gouvernement de la Polynésie française*

Paris 1993

**ORSTOM**  
Éditions

© ORSTOM 1993  
ISBN 2-7099-1147-7

Editions de l'ORSTOM  
213 rue La Fayette  
75480 Paris cedex 10

Nous adressons nos remerciements à l'Institut Géographique National et au Service Hydrographique et Océanographique de la Marine  
pour leur collaboration et leur aide précieuses.